

TRAIL DE ST GOBAIN

Règlement du Trail de Saint-Gobain pour l'édition 2025

Le trail de Saint-Gobain est une épreuve pédestre organisée le 7 septembre 2025 par l'association la Confrérie des Baudets. Les circuits sont de type forestier. L'accueil, les départs, les arrivées et podium se situent sur le complexe sportif, place de la Chesnoye à Saint-Gobain 02410.

Article 1 Organisation

Association "La Confrérie des Baudets" représentée par son Président M Bauer Philippe se situant 10 rue du roquis 02300 Chauny

Article 2 Lieu, date, horaires des différentes épreuves

Le trail des Abbayes partira à 9h00 du complexe sportif de la Chesnoye sur une distance de 27 km avec un dénivelé d+ 720 m.

Le trail des Baudets partira à 9h30 du complexe sportif de la Chesnoye sur une distance de 17 km avec un dénivelé d+ 420 m.

Le trail la P'tite trotte partira à 10h00 du complexe sportif de la Chesnoye sur une distance de 10 km avec un dénivelé d+ 210 m

La marche aura un départ libre entre 8h et 10h, du complexe sportif de la Chesnoye pour une distance de 10 km environ. (non chronométrée).

Fléchage au sol, balisage par rubalise, panneaux et peinture biodégradable.

Article 3

Conditions de participation

Catégories d'âge (licence sportive 2025-2026 ou non-licencié (e))

Les compétiteurs du trail de la P'tite trotte doivent être âgés au minimum de 15 ans le jour de la course (à partir de la catégorie Cadets U18 2009-2010) ; les mineurs devront fournir une autorisation parentale.

Les compétiteurs du trail des Baudets doivent être âgés au minimum de 17 ans le jour de la course (à partir de la catégorie Juniors U20 2007-2008). les mineurs devront fournir une autorisation parentale

Les compétiteurs du trail des Abbayes doivent être âgés au minimum de 19 ans le jour de la course (à partir de la catégorie Espoirs U23 2004 à 2006).

La marche est ouverte à tous sans limite d'âge et sans attestation du **P**arcours de **P**révention **S**anté.

Les mineurs , devront fournir une autorisation parentale.

Conditions de licence et santé des pratiquants

A) Majeur

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées) ;

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière.

Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

La plate forme PPS de la FFA se trouve à l'adresse suivante:

<https://pps.athle.fr>

Il sera alors possible de communiquer le code de votre attestation PPS sur votre fiche d'inscription afin de valider votre participation au trail.

La personne majeure ne peut pas présenter à l'organisateur une licence d'une autre fédération

B) Mineur

Pour les personnes mineures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées ;

- L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de l'organisateur que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à **une réponse négative**.

A défaut, elles sont tenues de **produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied, trail en compétition datant de moins de six mois**.

Questionnaire relatif à l'état de santé du mineur prévu par décret n°2021-564 du 7 mai 2021 : à remplir ou à télécharger sur le site du gouvernement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043486824>

Droits d'inscription :

Les inscriptions des courses et de la marche se feront sur le site **Njuko** à l'adresse suivante :

<https://in.njuko.com/trail-de-saint-gobain-2025>

Aucune inscription le jour J pour les courses et la Marche

Le Trail des Abbayes au tarif de **30 euros**, limité à **250** participants

Le Trail des Baudets au tarif de **20 euros**, limité à **400** participants

Le Trail la P'tite trotte au tarif de **12 euros**, limité à **250** participants

Le droit d'inscription comprend les cadeaux de bienvenue pour les coureurs, les ravitaillements, le chronométrage et le repas complet à l'arrivée.

La marche au tarif de **8 euros** sur **Njuko**.

Gratuit pour les - de 8 ans.

Le droit d'inscription comprend le ravito de l'arrivée ainsi qu'un repas complet.

Rappel

Les mineurs devront fournir une autorisation parentale

Dossard

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, son dossard fourni par l'organisation.

Les dossards seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité et du QR code reçu lors de l'inscription et ce à titre individuel le samedi 6 Septembre 2025 de 17h à 19h et le dimanche 7 septembre dès 7h00, sur le complexe sportif de la Chesnoye à Saint-Gobain 02410.

Afin de retirer les dossards, vous devrez obligatoirement présenter :

- votre pièce d'identité (ou une copie) pour le retrait de votre dossard,
- QR code d'inscription reçu par mail lors de l'inscription (ou sur votre fiche d'inscription sur la plate forme Njuko
- la pièce d'identité (ou une copie) et une autorisation écrite de chaque participant dont vous voudriez retirer également le dossard (cas des groupes),

L'inscription à la course le jour même n'est pas possible, même dans le cas du remplacement d'un participant défaillant.

Retrait des dossards avec présentation d'une pièce d'identité jusqu'à 45 minutes des départs

Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à un remboursement en cas de non-participation, notamment en cas de maladie, blessure, grossesse, impératif familial ou professionnel.

Acceptation du présent règlement

Chaque participant accepte le présent règlement sans réserve, par sa signature au retrait des dossards et la case à cocher lors de l'inscription par procédure informatique. Le retrait des dossards par une personne tierce en possession de la copie de carte d'identité du participant vaut acceptation du règlement par le participant.

Article 4

Assurance et sécurité

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement et de respecter le code de la route lors des franchissements des routes. L'association la Confrérie des Baudets décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance immédiate ou future.

En cas d'abandon, de disqualification (par l'organisation ou l'équipe médicale), la responsabilité de l'organisation est dérogée.

La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas d'accident matériel ou corporel, de dommages et séquelles durant l'épreuve ou après l'épreuve.

Les secours seront assurés par le service de la UDPS 02.

Article 5

Ravitaillement

Le principe de ce trail est l'autosuffisance alimentaire et matérielle. Chaque concurrent devra obligatoirement avoir un gobelet avec lui. Aucun gobelet sur les ravitaillements.

Des ravitaillements seront disposés à différents points de la course et signalés sur les cartes des courses. Vous trouverez 2 ravitaillements sur le 27 km et 1 sur le 17 km.

1 ravitaillement à l'arrivée pour toutes les courses.

Article 6

Classement et récompenses

Récompense au 3 premiers(ères) scratch Hommes et Femmes, ainsi que les premiers(ères) de chaque catégorie des trois courses, les récompenses ne seront pas cumulables.

Les classements seront publiés sur la page de l'organisation et sur place. Pas de classement pour la marche.

Tous les participants se verront offrir un repas et une boisson.

Article 7

Annulation

En cas de mauvaises conditions météorologiques ou pour toute raison indépendante de la volonté de l'organisation qui risqueraient de porter atteinte à la sécurité des participants, la commission des courses se réserve le droit d'annuler la course, d'arrêter l'épreuve en cours, de raccourcir les parcours.

Article 8

Droit à l'image

Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisateur un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'évènement dans le cadre de la promotion de celui-ci dans le cadre des lois en vigueur.

Article 9

Abandon

Aucun remboursement ne sera possible. En cas d'abandon, le coureur devra impérativement remettre son dossard à l'organisation.

Article 10

Consignes durant les épreuves

En s'inscrivant à l'épreuve, les coureurs s'engagent à

- Respecter l'environnement traversé.
- Suivre le parcours sans couper les sentiers
- Ne pas jeter de déchets sur le parcours.
- Porter le dossard visiblement durant l'épreuve.
- Porter assistance à tout coureur en difficulté.
- Se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision.
- Respecter le code de la route

Le manquement à l'une de ces règles par un coureur peut entraîner une disqualification immédiate